



Postulat

Delémont, le 30 janvier 2017

Motion — Allocation de subventions, les mêmes exigences pour tous.

Le service Culture et Sport alloue la plupart des subventions, mais il n'est pas le seul service communal à le faire.

Pour les sociétés et associations sportives au bénéfice de subventions annuelles, la commune procède régulièrement à une vérification du bien-fondé du soutien de la commune. A cet effet, un questionnaire qui demande un relevé des membres et des activités doit être rempli par les sociétés et les associations au bénéfice d'une subvention.

Nous ne voulons pas charger de travaux astreignants des personnes qui œuvrent bénévolement pour animer la vie sociale. Mais on ne peut guère imaginer qu'une société ou qu'une association fonctionne sans comptes et sans un bref rapport d'activité annuel et donc notre proposition de demander un rapport se résume dans la plupart des cas à copier un document existant. Ce qui ne nous apparaît pas excessif.

Pour les associations sportives les informations rassemblées sont utilisées pour allouer les subventions en fonction du nombre de membres et des activités.

Nous proposons que ce type de recensement et de collecte de données soit étendu à toutes les sociétés et associations qui reçoivent régulièrement des subventions et que ces informations soient mises à disposition des commissions de la Culture et des Sports lors de l'établissement du budget annuel.

En résumé : nous proposons qu'à intervalles réguliers, mais au minimum une fois par législature on demande aux sociétés et associations qui reçoivent régulièrement des subventions de la part de la commune de fournir une copie de leur rapport(s) d'activité et des comptes ou remplissent un formulaire adéquat défini par la commune.

M. Ribeaud

Ribeaud

Prochet

W. W. W.

Simon

Thach

A. B.

D.

[Signature]

[Signature]

[Signature]